



Arrêté CONC_2019_01

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le mercredi 9 janvier 2019

Arrêté portant composition du jury du concours d'Agent de Maîtrise Territorial - Session 2019.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'État, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,
- **VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987** modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- **VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016** modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007** relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,
- **VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux,
- **VU le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié** relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Agents de Maîtrise Territoriaux,
- **VU l'arrêté n° CONC_2018_57 du 27 juillet 2018** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, des concours d'accès au grade d'Agent de Maîtrise Territorial,
- **VU le recensement des besoins** effectué par les Centres de Gestion de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jury du concours d'Agent de Maîtrise Territoriale est composé de la façon suivante :

Présidente : Madame Béatrice VOLTE - Chef de service - Gestion des personnels scolaires et périscolaires – Mairie d'Aix-en-Provence

Président suppléant : Moustafa NADJI - Directeur de l'Éducation - Mairie de Fos-sur-Mer

Membres du jury :

<i>PRÉNOM / NOM</i>	<i>FONCTION / COLLECTIVITÉ</i>
Collège des Élus	
André BERTERO	Maire d'Aurons
Mary-Christine BERTRANDY CAMPANA	Adjointe au Maire – Mairie de Sausset-les-Pins
Sylvie SILVESTRI	Adjointe au Maire - Mairie de la Penne-sur-Huveaune
Collège des Fonctionnaires	
René CAVALLO	Directeur petite enfance, logistique et transports Mairie de Meyreuil
Marc FOVEAU	Directeur Adjoint des services techniques Mairie d'Aix-en-Provence
Catherine NOCELLA	Représentante de la catégorie C
Collège des Personnalités Qualifiées	
Eddy IACONA	Directeur Général des services techniques Communauté d'Agglomération Lubéron Monts de Vaucluse

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du jury, des examinateurs associés pourront être désignés par arrêté, en plus des membres du jury mentionnés ci-dessus, pour participer à l'épreuve d'admission.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet et affiché dans les locaux du CDG 13.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 5 : La Directrice du CDG 13 est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI